

Délégation Aménagement  
Territorial

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Sud

BP 79  
27 rue Eugène Pottier  
27190 Conches en Ouche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-1164

Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 39 du PR 19+0546 au PR 19+0031 (Le Neubourg)  
situés en et hors agglomération  
à l'occasion de d'un tir de feu d'artifice,  
le 20 décembre 2025 de 17h00 à 19h00

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par  
Unité Territoriale Sud

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :  
unité-territoriale-sud@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV010461

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Vu la demande de Commune LE NEUBOURG - 2, Place Ferrand - 27110 LE NEUBOURG en date du 21 novembre 2025,

Considérant qu'un tir de feu d'artifice dite des "Fêtes de fin d'année" organisée par la commune LE NEUBOURG, empruntera une section de route départementale de l'Eure le 20 décembre 2025,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :**

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en agglomération, la circulation des véhicules est interdite.

**RD 39 du PR 19+0546 au PR 19+0031 :  
Le 20/12/2025, une déviation est mise en place pour les poids lourds.**

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 613 du PR 44+0956 au PR 64+0254

(Brionne, Le Tremblay-Omonville, Nassandres sur Risle, Écardenville-la-Campagne, Goupil-Othon, Épreville-près-le-Neubourg, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Combon et Thibouville).

et

- RD 438 du PR 35+0000 au PR 53+0074

(Aclou, Calleville, Franqueville, Le Bec-Hellouin, Saint-Philbert-sur-Boissey, Bosrobert, Brionne, Malleville-sur-le-Bec, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Éloi-de-Fourques et Nassandres sur Risle).

**Article 2 :** L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8<sup>ème</sup> partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

**Article 4 :** Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

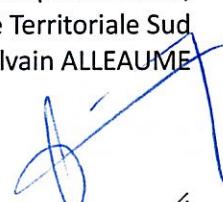
**Article 5 - Recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Commune de LE NEUBOURG, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

24 NOV. 2025  
Fait à Conches-en-Ouche, le  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le responsable de l'Unité Territoriale Sud  
Sylvain ALLEAUME



# UNITÉ TERRITORIALE SUD

COMMUNE DE LE NEUBOURG

## DÉVIATION POIDS LOURD (T1E) DE LA RD

